

**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 81-101 SUR LE
RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF**

1. L'Annexe 81-101A1 de la Norme canadienne 81-101 sur le *régime de prospectus des organismes de placement collectif* est modifiée par le remplacement, partout où il se trouve, de « www.sedar.com » par « www.sedarplus.com ».

2. L'Annexe 81-101A2 de cette règle est modifiée par le remplacement, dans le paragraphe 2 de la rubrique 24, de « www.sedar.com » par « www.sedarplus.com ».

3. Date d'entrée en vigueur

1° La présente règle entre en vigueur le 9 juin 2023.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, la présente règle entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 9 juin 2023.